



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE

ARRONDISSEMENT DE FOUGÈRES-VITRÉ

COMMUNE DE SAINT-GEORGES-DE-REINTEMBAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-cinq, le dix juillet à vingt heures, le Conseil municipal, *légalement convoqué en date du quatre juillet avec affichage à la porte de la Mairie* s'est réuni à la salle du Conseil sous la présidence de Madame Marie-Claire BOUCHER, Maire de Saint-Georges-de-Reintembault.

Nombre de membres
. En exercice : 14
. Présents : 9
. Votants : 12
Pour : 10
Contre : 0
Abstention : 2

Etaient présents (P), absents (A), excusés (E), représentés (R)

Mesdames et Messieurs :

BOUCHER Marie-Claire	P	BOISMARTEL Jean-Bernard	R
PHILIPPEAUX Nelly	P	DONNINI Philippe	P
BORDET Rosie	P	PATIN Marie-Pierre	P
BARON Didier	E	OGER Edouard	P
GALOPIN Marie-Laure	R	AIME Alexandra	R
CHALOPIN Eric	P	CHAUVIN Louis Pierre	P
MOUBECHÉ Patricia	E	REBILLON Nicolas	P

Avaient donné pouvoir :

Mandant	Mandataire	Procuration pour
BOISMARTEL Jean-Bernard	DONNINI Philippe	Ensemble de la séance
GALOPIN Marie-Laure	BOUCHER Marie-Claire	Ensemble de la séance
AIME Alexandra	BORDET Rosie	Ensemble de la séance

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Mme Rosie BORDET a été désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 2025.07.10

Demande de poursuite de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Georges-de-Reintembault par Fougères Agglomération suite au transfert de compétence

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L5211-17 à L5211-19, L5214-16 et L5214-26,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment son article L. 153-9 ,

Vu la loi dite ALUR et notamment son article 136,

Vu l'arrêté préfectoral n° 35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU),

Considérant ce qui suit :

- Que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à Fougères Agglomération
- Que, préalablement à ce transfert de compétence, la commune avait engagé la procédure de modification simplifiée de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2025,
- Que l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et l'article 136 de la loi ALUR disposent que « Si une commune membre [...] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification [...] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure »
- Que la poursuite de cette procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de Saint Georges de Reintembault de disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux actuels et futurs en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de préservation de son cadre de vie
- Sur la proposition de Madame la Maire,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DÉCIDE :

- De donner son accord, en application de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article 136 de la loi ALUR pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint Georges de Reintembault.
- De demander à Fougères Agglomération de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure de modification simplifiée dans les meilleurs délais.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères

Pour extrait certifié conforme, le registre dûment signé,
La Maire, Marie-Claire BOUCHER

